

VILLE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER (CHER)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Du 29 AVRIL 2026 Délibération n° 2026-05

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le dix avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire et Présidente du C.C.A.S. de SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

Membres présents :

Mmes Marie-Line CIRRE, Maire, Nadine DUSSIAU, Pascale BRUNAUD, Patricia LE GRANDIC, Gabrielle FRODEFOND, Solène MARC, Régine MORINEAU, Hanni GUILLERAULT, Kezban DALDA, Marie-Claude PICHON, Michèle MOULINAT, Chantal DUCLOUX et Messieurs Thierry WORGELD, Bruno NOBLE et Jérémy LAHIERLE.

Membres excusés :

Madame Eliane PETITJEAN et Monsieur Michel CHARBY.

Membres absents : -----

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Absents excusés : 2

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Madame Pascale BRUNAUD

BUDGET PRIMITIF 2026

Le présent rapport a pour objectif d'exposer les grandes lignes du budget primitif (BP) 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce budget traduit les orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 12 mars 2026, il prend en compte les besoins recensés ainsi que les ajustements nécessaires pour assurer la continuité des aides existantes et le renouvellement des prestations en faveur des aînés créées en 2025. Il intègre également la reconduction des deux volontaires en service civique recrutés en novembre 2025, dont les missions sont prolongées jusqu'en juillet 2026. En revanche, la loi de finances a placé en attente le lancement de nouveaux contrats de service civique qui auraient pu débiter courant 2026.

Dans cette dynamique, le CCAS reconduit les actions en faveur des publics les plus démunis, avec une part significative des dépenses consacrée aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire « SOLIFLO ». Les actions de lien social en direction des aînés sont maintenues, notamment les visites à domicile ainsi que les prestations dites « plaisirs » à destination des personnes âgées à domicile et en EHPAD.

Bien que le budget soit voté par chapitres, le présent rapport propose une présentation thématique afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Le budget primitif 2026 se décline en deux sections :

- La section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 61418,33 €, contre 62 175 € en 2025 ;
- La section d'investissement, équilibrée à 2 041,31 €, contre 1 389 € en 2025.

Les sections suivantes détaillent ces évolutions et leurs implications pour le CCAS en 2026.

1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chaque année, afin de faciliter la lecture des dépenses et des recettes par antenne du CCAS, les recettes sont ventilées de la manière suivante :

- le C.C.A.S. ;
- l'épicerie sociale et solidaire « SOLIFLO » ;
- le logement d'urgence A.L.T.

La subvention communale constitue la principale ressource du CCAS. Elle permet d'équilibrer le budget et d'assurer la pérennité des différentes prestations mises en œuvre.

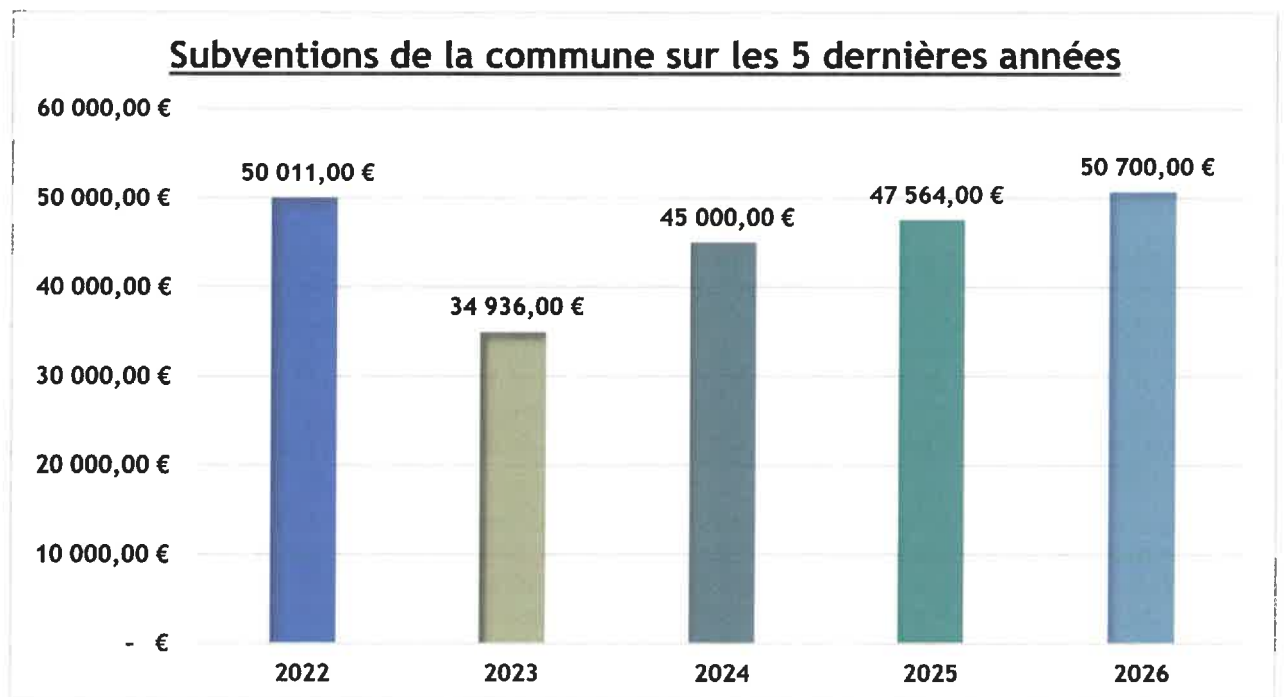
Pour l'année 2026, il est à nouveau proposé d'augmenter le montant sollicité auprès de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher afin de couvrir les besoins de fonctionnement. Cette augmentation permettra de maintenir l'ensemble des prestations existantes, de développer certaines actions en matière d'action sociale et d'élargir certaines prestations en faveur des aînés, notamment concernant les colis de fin d'année.

La subvention demandée s'élève à 50 700 €, contre 47 564 € en 2025, soit une augmentation de 3 136 € correspondant à un taux d'évolution de 6,59 %.

Cette hausse s'explique principalement par la forte diminution de l'excédent de fonctionnement 2025 par rapport à celui de 2024 : 2120,33 € contre 5 680,60 €.

Afin d'équilibrer les budgets de chaque antenne, la subvention communale inscrite au compte 7474 est ventilée entre le C.C.A.S. et l'épicerie sociale.

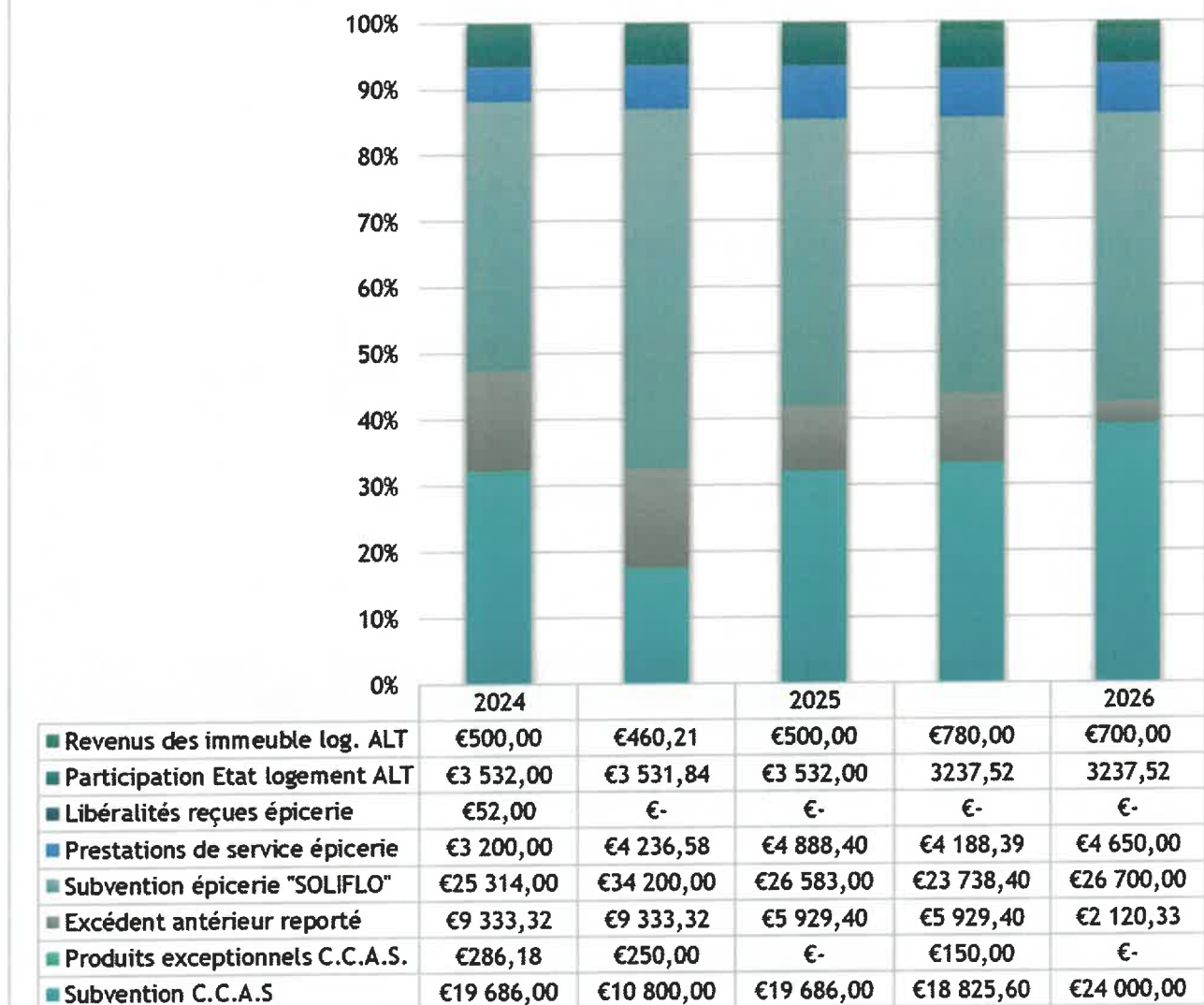
Evolution du montant de la subvention sollicité à la commune depuis les cinq dernières années :



Les montants alloués aux deux antennes sont en hausse, répartis de la manière suivante : +417 € pour le C.C.A.S. et +4 314 € pour l'épicerie sociale.

Un tableau récapitulatif des prévisions et réalisations des recettes des années 2024 à 2026 permet de visualiser l'évolution des ressources sur les différentes antennes.

Evolution des prévisions et réalisations sur 3 années



1.1 Les recettes du service C.C.A.S.

Article 7713 - Cette recette reste variable et correspond aux différentes libéralités reçues (dons en numéraire ou par chèque, effectués par des associations ou des usagers).

Compte tenu de leur caractère aléatoire et généralement très faible, aucune recette n'est inscrite au budget prévisionnel 2026.

1.2 Les recettes de l'épicerie sociale et solidaire « SOLIFLO »

Article 7066 - Redevances

Le nombre de paniers vendus en 2025 est resté équivalent à celui de 2024, avec un nombre de foyers bénéficiaires similaire, bien que la composition des foyers ait évolué.

Le nombre de bénéficiaires demeure élevé en ce début d'année 2026. Le montant budgété en 2025 s'est révélé inférieur au réalisé, malgré la légère hausse du prix de certains produits.

L'estimation pour 2026 est fixée à 4 650 €, afin de rester prudente et de ne pas surévaluer une recette incertaine.

1.3 Les recettes du service Logement A.L.T.

Article 74718 - Subvention de l'État (ARS)

Il s'agit de la subvention versée par l'État, via l'Agence Régionale de Santé, au titre de l'aide au logement temporaire (T2). Cette allocation est conditionnée à la transmission d'un rapport annuel précisant le nombre de personnes accueillies ainsi que le montant de la participation demandée à chaque occupant.

Le montant de la subvention est en légère diminution et s'élève à 3238 de 304,32 €. Elle demeure néanmoins suffisante pour couvrir une part importante des dépenses liées au logement.

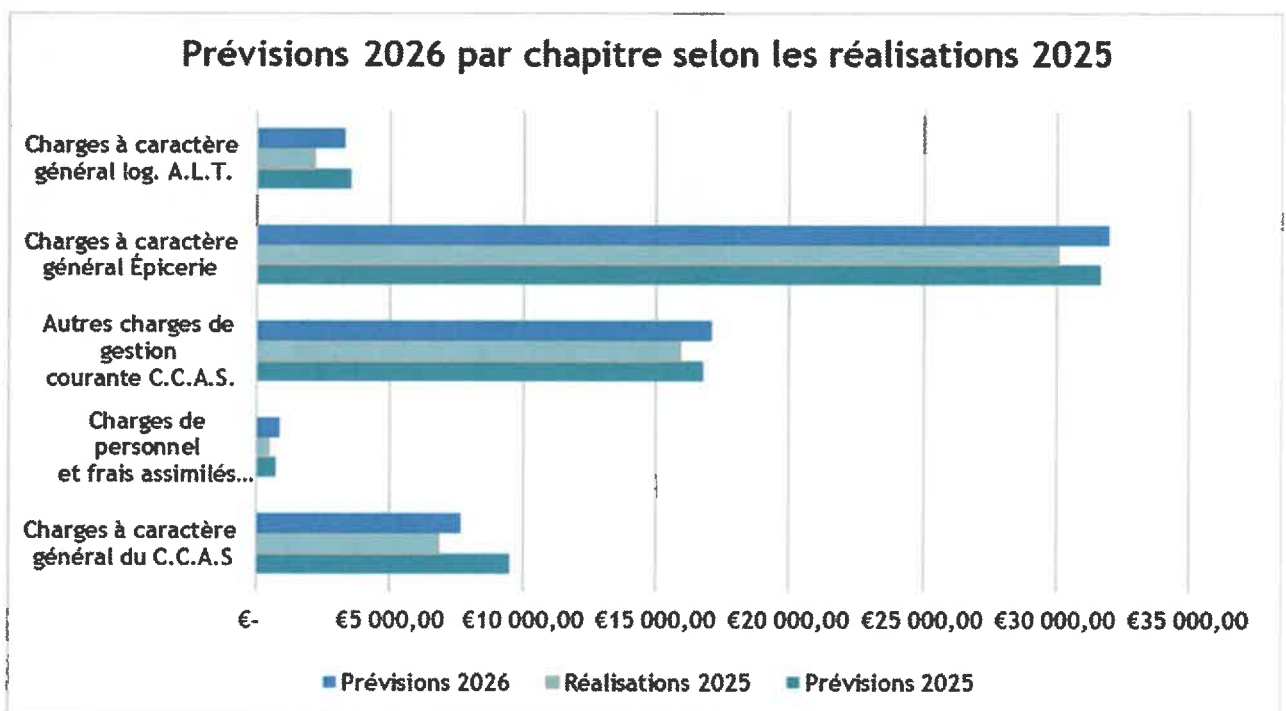
Article 752 - Revenus des immeubles

Les revenus issus du logement A.L.T. varient en fonction du nombre de jeunes accueillis dans le cadre du dispositif. Le montant du loyer est calculé en fonction des ressources du locataire (10 % des revenus).

Pour 2026, une prévision de 700 € est inscrite, en cohérence avec les deux exercices précédents.

2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget prévisionnel intègre à la fois les nouveaux projets à mettre en œuvre ainsi que certaines évolutions de charges, notamment celles liées aux remboursements de frais à la commune. Les dépenses de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont réparties entre trois antennes, selon la ventilation suivante :



Les charges à caractère général des trois antennes sont évaluées à 42 948,80 € en 2026, contre 44 681 € en 2025, soit une diminution d'environ 3,9 %. En 2026 elles représentent 70,47 % du budget total du C.C.A.S. pour 69,9 % en 2025.

Les crédits inscrits permettront de maintenir l'ensemble des prestations existantes, tout en poursuivant le développement de nouvelles actions en direction de l'EHPAD. Les personnes isolées continueront de bénéficier, jusqu'à l'été prochain, de visites à domicile grâce à l'intervention de deux volontaires en service civique seniors, dans le cadre du partenariat entre le C.C.A.S. et l'AND-SC2S. Par ailleurs, de nouvelles actions menées par les jeunes volontaires devraient être mises en place, en lien avec l'animatrice de l'EHPAD, afin d'élargir le champ de leurs missions à compter d'avril 2026.

Dans le cadre de leur politique de solidarité et d'accompagnement des publics les plus vulnérables, Mesdames la Présidente et la Vice-Présidente du CCAS ont souhaité maintenir et renforcer les dispositifs d'aide alimentaire et sociale. Le maintien des aides alimentaires constitue ainsi une priorité municipale. À ce titre, l'accès à l'épicerie sociale et solidaire « SOLIFLO » est conforté, tout comme l'attribution de bons alimentaires aux demandeurs d'emploi en fin d'année. La distribution des colis de Noël aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap est également reconduite, avec la proposition d'abaisser l'âge d'éligibilité à 75 ans au lieu de 78 ans.

Devant l'augmentation des situations de précarité, il apparaît indispensable d'adapter les dispositifs d'aide afin de répondre au mieux aux besoins des publics les plus fragiles. L'évolution des charges traduit

ainsi la volonté du C.C.A.S. de maintenir un accompagnement solidaire et de garantir à chacun un accès aux aides essentielles. Plus qu’une dépense, ces actions constituent un véritable investissement social, visant à prévenir l’exclusion et à soutenir les personnes en difficulté, tout en s’inscrivant dans une gestion budgétaire responsable.

2.1 C.C.A.S.

2.1.1 Les Charges à caractère général du service C.C.A.S.

Les charges à caractère général s’élèvent à 7 101,80 € et enregistrent une baisse de 25,25 % pour la quatrième année consécutive :

 2025 : 9 501 €
  2026 : 7 101,80 €

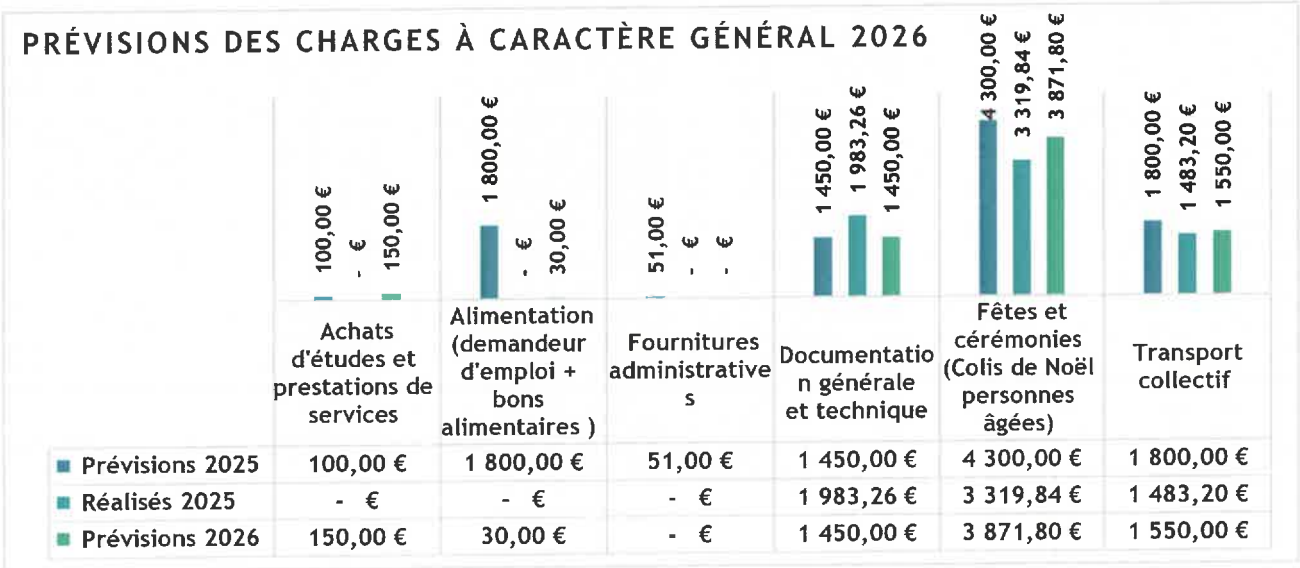
Comme en 2025, cette nouvelle diminution est appliquée tout en préservant les aides essentielles, telles que les bons pour demandeurs d’emploi, la documentation informative, les colis de Noël et les coupons de transport. Cette réduction traduit une gestion optimisée des dépenses, fondée sur l’analyse précise des réalisations 2025 (6 823,86 €), et sur une évaluation des besoins actuels et prévisionnels des bénéficiaires. Elle illustre également la capacité du service à ajuster ses ressources en fonction des usages effectifs, tout en anticipant les évolutions sociales et économiques locales. Par ailleurs, des négociations tarifaires avec les prestataires et l’obtention de financements complémentaires contribuent à réduire les coûts sans compromettre la qualité des prestations, garantissant ainsi une gestion responsable et durable.

Une fois encore, certains administrés n’ont pas pleinement utilisé tous les dispositifs proposés en 2025, malgré une diffusion régulière des informations dans le journal local. Cela concerne notamment :

- Les bons destinés aux demandeurs d’emploi (sous conditions),
- Les colis de Noël pour les personnes âgées ou handicapées (sous conditions),
- Les bons de taxi pour les personnes âgées ou handicapées (sous conditions).

Cette observation souligne l’importance de poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation, afin de garantir une meilleure utilisation des dispositifs existants et d’optimiser l’impact des aides sur le territoire.

Les actions en faveur de l’aide sociale facultative demeurent ponctuelles, mais les membres du Conseil d’Administration souhaitent maintenir et soutenir les différentes initiatives en faveur des Florentais. Ces actions témoignent de l’engagement continu du C.C.A.S. à répondre aux besoins de la population, tout en adaptant sa stratégie et ses ressources pour maximiser l’efficacité des aides, comme l’illustre le graphique ci-dessous :



Chap. 011

Article 6042 - Bien que cette ligne budgétaire n'ait pas été utilisée en 2025, les prestations ayant été réalisées par l'antenne de l'épicerie sociale, il est recommandé d'y inscrire une somme de 150 € pour financer une activité destinée aux aînés, telle qu'une pièce de théâtre, une animation ou une intervention similaire, y compris au sein de l'EHPAD. Cette allocation permet de maintenir un accompagnement social et culturel adapté aux besoins des personnes âgées.

Article 60623 - Le budget dédié aux bons d'achat pour les bénéficiaires de minima sociaux et les demandeurs d'emploi est désormais prélevé sur la ligne budgétaire détaillée au paragraphe 65133. Cette modification résulte de la décision de la commission d'attribuer dorénavant des chèques UP COOP, moins stigmatisants que les anciens bons portant la mention « demandeur d'emploi », utilisables auprès des enseignes Carrefour Market et Super U de la commune.

Pour les personnes de passage (sans domicile fixe), une provision de 30 € est prévue, sur la base d'une estimation de trois passages annuels. Cette évolution améliore la dignité des bénéficiaires tout en garantissant

Article 6228 - Cette ligne budgétaire s'inscrit en complément de la ligne 65133 et permet de prévoir les dépenses liées aux chèques UP COOP attribués aux bénéficiaires pour la commande auprès du prestataire pour les chèques des demandeurs d'emploi. Elle sécurise le financement de cette aide spécifique, en garantissant une gestion transparente et efficace des ressources et en maintenant la dignité des bénéficiaires

Article 6232 - Le montant prévisionnel pour les fêtes et cérémonies est fixé à 3 871,80 €. Il comprend :

- Les colis de Noël destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- L'organisation d'un après-midi festif pour les résidents de l'EHPAD, sur un thème différent de 2025 (musique).

Les conditions d'accès aux colis de Noël feront l'objet d'une révision lors du Conseil d'Administration de septembre 2026, notamment concernant l'âge requis pour bénéficier de cette aide.

Article 6245 - La prévision pour la délivrance des bons de taxi aux personnes âgées de plus de 72 ans et aux usagers à mobilité réduite est fixée à 1 550 €, contre 1 800 € en 2025, avec une référence au réalisé 2025 de 1 483,20 €. Cette estimation permet de répondre aux besoins effectifs tout en optimisant la gestion des ressources.

Chap. 012

Article 64138 - Le projet de recrutement de deux volontaires en service civique, initié fin 2025, est reconduit jusqu'en juillet 2026. Conformément à la loi de finances 2026 et aux possibilités de financement, il n'est pas prévu de nouveaux contrats pour la fin de l'année. La ligne budgétaire pour les charges de personnel et frais assimilés est estimée à 1378,20 €, permettant la poursuite des missions sociales et d'accompagnement du C.C.A.S. tout en respectant les orientations financières fixées par la loi.

Chap. 65**2.1.2 Autres charges de gestion courante du service C.C.A.S.**

📄 2025 : 15 920 € 📄 2026 : 15 940 €

Le chapitre 65 regroupe les dépenses liées à la prise en charge des aides facultatives votées par le Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'objectif poursuivi en 2026 reste identique à celui de 2025 : soutenir les familles en difficulté et poursuivre l'orientation des usagers vers les services sociaux compétents pour l'instruction des dossiers présentés au Conseil d'administration.

Les subventions accordées aux organismes publics (Fonds de Solidarité Logement) et aux associations (Pavillon le Relais) demeurent stables, ces montants ayant déjà été réévalués en 2025.

La dépense la plus importante concerne l'article 65134, pour un montant de 8 950 €, correspondant aux secours exceptionnels. Cette enveloppe représente 65,68 % des dépenses de l'antenne du C.C.A.S., ce qui illustre le rôle central de cette aide dans l'accompagnement des publics en difficulté.

Ci-dessous une vue générale du Chapitre 65 :

Articles	Libellés	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
65568	Autres contributions (GIP RECIA)	365 €	370 €	180 €
65133	Secours d'urgence (demandeurs d'emploi)	0 €	0 €	1 760 €
65134	Secours (Edf, Eni, Engie, accueil mercredis)	12 800 €	11 000€	8 950 €
65138	Autres secours (tickets repas cantine)	400 €	300 €	800 €
65572	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	3 500€	3 550€	3 550€
65748	Subvention association	650 €	700 €	700 €
6811	Dotation aux amort. sur biens immobilisés	821 €	844 €	1 140 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	10 €	10	11,33 €

Article 65568 - Cette adhésion, suivie par le service informatique, concerne le GIP RECIA pour un montant de 180 €. Elle permet l'accès à des services informatiques mutualisés, notamment pour la télétransmission dématérialisée des délibérations à la Préfecture. Cette ligne a été réajustée à son coût réel : elle était surévaluée les années précédentes (360 € provisionnés), ce qui permet en 2026 une prévision budgétaire plus conforme à la dépense effective.

Article 65134 - Cet article couvre les aides d'urgence présentées en Conseil d'administration. Il inclut notamment le règlement partiel ou total de factures d'énergie (EDF, ENI, ENGIE), de mutuelles, ainsi que des aides périscolaires et extrascolaires. Il comprend également l'attribution de bons de chauffage d'un montant de 300 € pour les personnes âgées percevant le minimum vieillesse (montant susceptible d'être révisé lors du Conseil d'administration de septembre pour l'hiver 2026/2027 avec un montant de 250 €).

Chaque dossier fait l'objet d'une étude individualisée par le C.C.A.S., avec, le cas échéant, une orientation vers l'épicerie sociale en cas de refus.

La prévision budgétaire 2026 est volontairement revue à la baisse afin d'être plus cohérente avec les dépenses réellement constatées en 2025, pour un montant fixé à 8 950 €.

Article 65138 - Cet article concerne les aides au règlement des tickets de repas du restaurant scolaire « Le Gavroche » pour les demandeurs d'emploi. Le montant prévisionnel est porté à 800 €, soit une augmentation de 500 €, afin de tenir compte de la hausse du nombre de demandes constatée sur l'exercice en cours.

Article 65572 - Il s'agit de la contribution annuelle de 3 550 € au Fonds de Solidarité Logement, dispositif départemental permettant d'aider les personnes en difficulté à faire face aux dépenses liées au logement (loyer, charges, énergie).

Ce montant a été réévalué en 2025 (de 3 500 € à 3 550 €) et est reconduit à l'identique en 2026.

Article 65748 - Cette subvention de 700 € permet de financer le poste d'intervenant social assurant l'accompagnement des victimes au « Pavillon des victimes » à Bourges.

Le montant est maintenu à l'identique par rapport à 2025 afin de garantir la continuité de ce partenariat et du dispositif d'accompagnement des publics concernés.

Les opérations d'ordre relatives aux amortissements des investissements et aux provisions pour créances irrécouvrables s'élèvent à 1 151,33 € pour 2026.

Articles	Libellés	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
6811	Dotation aux amort. Sur biens immobilisés	821€	844€	1140€
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	10€	10€	11,33€

2.2 Service Épicerie Sociale et solidaire

- Les charges à caractère général du service Épicerie Sociale et Solidaire

Les charges à caractère général du service de l'Épicerie Sociale et Solidaire correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du dispositif : approvisionnement alimentaire, produits d'hygiène et d'entretien, petits équipements, frais de gestion de la Banque Alimentaire, ainsi que les charges supportées par la commune pour la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Ces dépenses conditionnent directement la qualité de l'accueil des bénéficiaires et la continuité du service rendu aux foyers accompagnés par le C.C.A.S.

Les charges ont été évaluées à 32 006 € pour 2026, contre 31 660 € au BP 2025. La somme reste quasi identique, le réalisé 2025 étant globalement conforme aux estimations initiales. Il convient donc de maintenir un niveau de charges stable, d'autant que le nombre de foyers bénéficiaires reste constant.

La charge la plus conséquente correspond au remboursement à la commune pour les dépenses liées à la rémunération du gestionnaire à mi-temps affecté à l'épicerie, ainsi qu'aux charges d'énergie et de maintenance des locaux.

VUE GÉNÉRALES DES DÉPENSES SUR 2024-2025 ET PRÉVISIONS 2026

Types de dépenses	BP 2024	Réalisés2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Achats prestations de services - 6062	100 €	400 €	200 €	140 €	300 €
Alimentation - 60623	6 600 €	5 037,93 €	5 500 €	4988,12 €	5 491 €
Fournitures d'entretien - 60631	550 €	111,64 €	300 €	217,11 €	300 €
Fournitures de petit équipement - 60632	120 €	118,31 €	150 €	0 €	100 €
Autres fournitures non stockées - 60668	30 €	39,90 €	20 €	0 €	20 €
Autres matières et fournitures - 6068	550 €	211,09 €	300 €	301,72 €	400 €
Fournitures administratives - 6064	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entretien réparation matériel - 61558	300 €	480,60 €	500 €	0 €	500 €
Frais de Gestion - 6188	260 €	142 €	200 €	300 €	320 €
Fêtes et cérémonies - 6232	160 €	160,36 €	170 €	157,56 €	170,00 €
Transports de biens - 6241	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais de télécommunications - 6262	500 €	1 113,49 €	250 €	422,10 €	170 €
Cotisations diverses - 6281	25 €	25 €	30 €	25,00 €	25 €
Remboursement frais à la commune - 62871	18 697,93 €	23 072,82 €	24 030 €	23 487,59 €	24 200 €
Autres impôts et taxes (taxe éco) - 6378	8,57 €	0 €	10, €	0 €	10,00 €

Article 6042 - Le gestionnaire de l'épicerie sociale et solidaire, accompagné du nouvel agent lors des ouvertures de l'épicerie, a pour objectif d'organiser trois actions collectives par an (une par trimestre à compter d'avril 2026) en faveur des bénéficiaires (exemples : visite de monument, sortie sur la Loire, activité culturelle ou de loisirs). Ces actions visent à favoriser le lien social, rompre l'isolement et valoriser les bénéficiaires dans un cadre différent de l'aide alimentaire. Le budget prévisionnel est fixé à 300 €.

Article 60623 L'épicerie est ouverte tous les quinze jours. La majorité des produits est achetée à la Banque Alimentaire de Bourges au tonnage, ce qui permet de garantir un approvisionnement à un coût maîtrisé. Le gestionnaire procède également à des achats ponctuels auprès des commerces de la commune (Super U et Carrefour Market) afin de diversifier les produits et de compléter les denrées récupérées, qui ne sont pas choisies lors des retraits. Le montant des dépenses alimentaires est estimé à 5 491€, soit un niveau comparable à l'année précédente, en cohérence avec la fréquentation stable du dispositif.

Article 60631 - Il est indispensable que les ménages puissent accéder à des produits d'entretien pour le nettoyage du domicile, en complément des denrées alimentaires. Les produits récupérés lors des collectes de la Banque Alimentaire sont variables et insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un besoin physiologique, l'entretien du logement reste un besoin essentiel pour préserver des conditions de vie dignes. La dépense est estimée à 300 €.

Article 60632 - Une enveloppe de 100 € est prévue pour l'achat de petit matériel destiné aux temps conviviaux organisés lors des distributions. Ces moments contribuent à créer un climat de confiance et d'échange avec les bénéficiaires.

Article 6068 - Le budget est porté à 400 €, soit une augmentation d'enveloppe de produits d'hygiène. Certains articles (couches, protections, produits pour nourrissons ou personnes âgées) sont coûteux en commerce ou en pharmacie et restent indispensables pour les publics les plus fragiles.

Article 61558 - Il est nécessaire de maintenir une enveloppe de 500 € pour anticiper les réparations de la vitrine réfrigérée et des congélateurs. En 2024, plusieurs interventions ont été nécessaires et les équipements sont relativement anciens, ce qui justifie une provision prudente.

Article 6188 -L'enveloppe 2026 est fixée à 320 €. Ces frais varient chaque année en fonction du tonnage de denrées récupérées. La facturation étant trimestrielle, il est difficile d'anticiper précisément le montant, le volume des produits attribués lors des collectes étant variable.

Article 6241 -Aucune dépense n'a été réalisée, le gestionnaire et la responsable Population / C.C.A.S. utilisant les véhicules utilitaires de la commune pour les retraits auprès de la Banque Alimentaire. Cette possibilité est prévue par la convention, et il est à nouveau proposé de maintenir cette ligne à 0 €.

Article 6262 - Les prévisions 2025 n'ont pas été entièrement respectées en raison de la poursuite, en début d'année, du contrat de l'ancien prestataire de téléphonie, avant le passage chez PRIXTEL (décision n° 2024-01 du 23/12/2024). Par ailleurs, les dépenses 2024 (1 113,49 €) ont dépassé les prévisions initiales de 500 €. Le nouveau contrat PRIXTEL s'élève à 13,44 € TTC par mois, soit une dépense annuelle estimée à 170 €, ce qui permet une réduction significative des charges sur cet article.

Article 6281 - La cotisation annuelle à la Banque Alimentaire de Bourges s'élève à 25 € et est reconduite à l'identique.

Article 637 - Cette ligne correspond au paiement de la taxe éco sur certains achats de produits. Une enveloppe de 10 € est prévue.

2.3 Service Logement ALT

Dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes en situation de précarité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune met à disposition un logement d'urgence de type F2. Ce dispositif a pour objectif de proposer une solution d'hébergement temporaire à des jeunes âgés de 16 à 25 ans se trouvant sans solution de logement et en situation d'urgence sociale.

L'accès à ce logement est conditionné à la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif assuré par le service Insertion, afin de garantir un suivi adapté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. La durée d'occupation est limitée à six mois par personne, avec une participation financière fixée à 10 % des ressources du locataire.

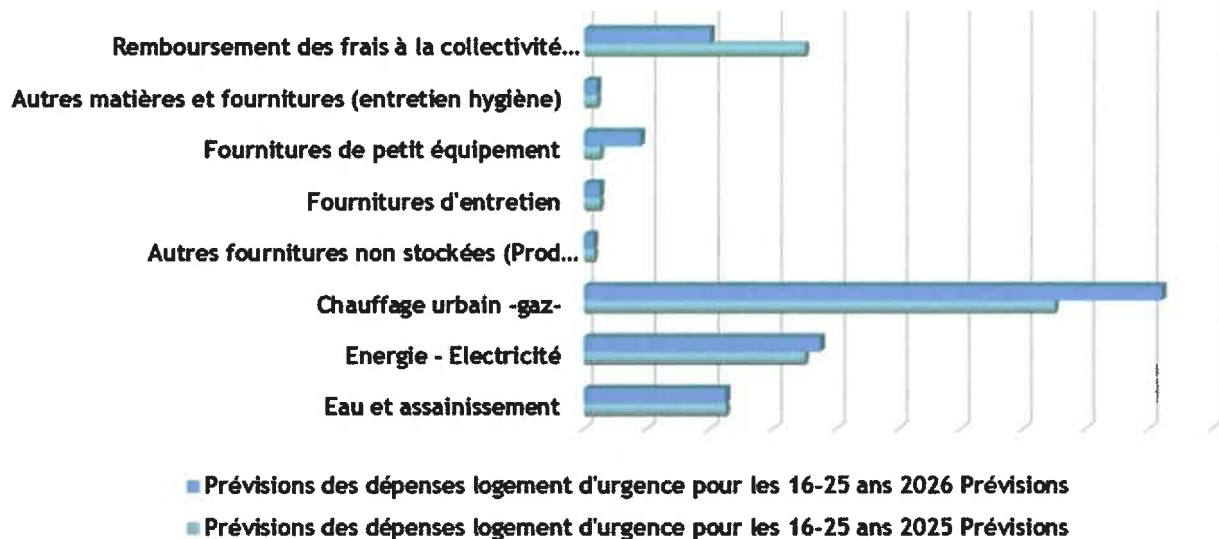
Les charges à caractère général du logement ALT sont évaluées à 3841 € pour 2026, en hausse de 321 € (+9,12 %) par rapport à 2025 :

↳ 2025 : 3 520 € ↳ 2026 : 3841 €

Cette augmentation est principalement liée à l'ajustement des dépenses réalisées et à la prise en compte de l'augmentation du montant de certaines factures reçues fin 2025.

Charges à caractère général	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Évolution
Eau et assainissement	450,00 €	500,00 €	5%
Energie - Électricité	700,00 €	800,00 €	14,29%
Chauffage urbain -gaz-	1 500,00 €	1 841,00 €	13,33%
Autres fournitures non stockées (Prod pharmaceutiques)	30,00 €	30,00 €	0%
Fournitures d'entretien	50,00 €	50,00 €	0%
Fournitures de petit équipement	50,00 €	180,00 €	260%
Autres matières et fournitures (entretien hygiène)	40,00 €	40,00 €	0%
Remboursement des frais à la collectivité (maintenance chauffage)	700 €	400,00 €	-42,86%

Prévisions 2026 par rapport à 2025



Le chapitre 011 de l'antenne ALT se décline de la manière suivante :

Article 60611 - Les dépenses liées à l'eau et à l'assainissement du logement sont évaluées à 500 €, soit une hausse de 5 %.

Articles 60612 / 60613 - Les factures d'énergie (électricité et gaz) représentent 68,76% des dépenses du chapitre. La prévision cumulée de ces deux lignes budgétaires s'élève à 2 641 € en hausse de 441 €.

Article 60668 - Un renouvellement annuel du kit pharmaceutique d'urgence est prévu pour un montant de 30 €.

Article 60631 - Le budget dédié aux fournitures d'entretien est reconduit à l'identique par rapport à 2025. Un réapprovisionnement en produits est prévu pour les nouveaux locataires à leur entrée dans le logement. Le montant des dépenses est estimé à 50 €.

Article 6068 - Achat de petites fournitures d'hygiène lors de chaque changement de locataire, pour un montant estimé à 40 €.

Article 60632 - Cette enveloppe concerne l'achat de fournitures de petit équipement. Il est proposé un montant de 180 €, correspondant à une hausse de 130 € destinée au renouvellement d'équipements détériorés ou usagés.

3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	Propositions 2025	RECETTES	Propositions 2026
001-RESULTAT CLOTURE DÉFICITAIRE		001- RESULTAT CLOTURE EXCEDENTAIRE	785,62 €
		10222-FCTVA	115,69 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
139-REPRISE S/SUBV TRANS		28-AMORTISST IMPOS	1140 €
REPORTS 2024		REPORTS 2024	
2188 - report reste à réaliser	0,00 €		
PPI	2041,31 €	13-SUBVENTIONS	
EPICERIE SOLIFLO	791,31 €		
2188 - Congélateur Armoire 380l	791,31 €		
LOGEMENT D'URGENCE ALT	1250 €		
21848-Lit pliant sur roulettes 1 personne	200 €		
21848-Table basse	250 €		
21848-Buffer de cuisine	300 €	164-EMPRUNT	
TOTAUX	2041,31 €	TOTAUX	2041,31 €

La somme totale des recettes d'investissement s'élève à 2 041,31 €, comprenant :

Le résultat de clôture 2025, qui présente un excédent de 785,62 €, contre 737,37 € en 2024 ;

Le versement du FCTVA par l'État au titre des dépenses d'équipement réalisées, pour un montant de 115,69 € ;

Les dotations aux amortissements afférentes à ces mêmes biens, pour un montant de 1 140 €.

4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2026 s'élèvent à 2 041,31 €.

Le montant des prévisions 2026 permettra la réalisation de quelques achats de matériel visant à améliorer les conditions de travail du gestionnaire de l'épicerie sociale, ainsi que le remplacement de meubles usagés dans le logement d'urgence.

Afin de financer les travaux préventifs et curatifs indispensables à ces infrastructures, le Centre communal d'action sociale a mis en place un Plan pluriannuel d'investissement (PPI). Cet outil d'analyse financière prospective permet de planifier les investissements sur le long terme (au moins cinq ans).

► Pour l'épicerie sociale et solidaire « SOLIFLO »

Article 2188 - Des dépenses pour un montant total de 791,31 € sont prévues, avec l'achat :

- D'un congélateur armoire, le congélateur actuel de type bahut n'étant pas pratique lorsque le stock de produits surgelés est important ; les manipulations pour récupérer les produits situés en bas du congélateur sont en effet pénibles.

► Pour le logement A.L.T.

Article 21848 - Les dépenses totales prévues s'élèvent à 1 250 €. Elles permettront d'améliorer le confort lorsque le locataire est accompagné ponctuellement (exemple : deux sœurs ou une mère et son enfant).

- Un lit pliant une personne : 200 € ;
- Une table basse (l'ancienne est cassée) : 250 € ;

- Un buffet de cuisine en remplacement du meuble étagère : 300 € ;
- Un Clic-clac : 500 €.

CONCLUSION

Cet effort budgétaire témoigne de la volonté municipale de poursuivre et de renforcer les actions en faveur des personnes les plus démunies. Grâce à cette mobilisation, le CCAS pourra continuer à accompagner les publics en difficulté et à développer des dispositifs d'aide adaptés aux besoins des habitants.

À l'issue de la présentation, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'approuver le budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, ont signé avec nous, les membres présents.

Saint-Florent-sur-Cher, le 04 mai 2026


La Présidente du C.C.A.S,
Marie-Line CIRRE


La secrétaire de séance
Pascale BRUNAUD